



FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, ON SE DÉPLACE.

LE FAFA SOUTIENT LA LOCATION DE MINIBUS AU SERVICE DES LICENCIÉ(E)S



RENDEZ-VOUS SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)





FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



► TRANSPORT SAISON 2026-2027

FINANCEMENT DE PROJETS DE LOCATION LONGUE DURÉE DE MINIBUS PAR LES CLUBS AMATEURS

SOMMAIRE



Présentation du dispositif



Procédure d'attribution



Modalités de règlement
de la subvention





PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la politique environnementale de la FFF et du partenariat entre la Fédération et Volkswagen, la FFF accompagne les clubs amateurs dans leur projet de location de véhicule Volkswagen destiné au transport de leurs licencié(e)s.

Dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), le club peut bénéficier d'une **aide financière de la FFF pour la location de son véhicule**. En effet, les clubs peuvent souscrire à un **contrat de Location Longue Durée (LLD) pour un véhicule Volkswagen hybride/électrique auprès d'un concessionnaire agréé Volkswagen**.

Il s'agit d'un contrat unique négocié directement par la FFF auprès de Volkswagen pour le compte des clubs amateurs. Ce partenariat permet aujourd'hui aux clubs d'avoir accès à une gamme de véhicules de qualité tout en profitant de remises exceptionnelles.



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

► **POUR UN E-TRANSPORTER,**
AIDE FORFAITAIRE ET TOTALE DE :

10 500 €

pour un dossier LLD de 37 mois
(dans la limite d'un véhicule aidé par club).

► **POUR UN CARAVELLE EHYBRID,**
AIDE FORFAITAIRE ET TOTALE DE :

9 000 €

pour un dossier LLD de 37 mois
(dans la limite d'un véhicule aidé par club).

► **POUR UN ID BUZZ**
AIDE FORFAITAIRE ET TOTALE DE :

7 500 €

pour un dossier LLD de 37 mois
(dans la limite d'un véhicule aidé par club).

L'application de cette modalité de financement est dans la limite du nombre de dossiers pouvant être soumis par la Ligue à la FFF. La décision définitive d'attribution est prise par le Comité Directeur de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale dédiée.

Pour retrouver la liste des concessionnaires agréés Volkswagen, cliquez sur le lien suivant :

[Concessionnaires VW](#)



véhicule
co-financé
par





PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Cette offre proposant trois types de véhicules est disponible dans l'ensemble du réseau de concessionnaires agréés Volkswagen (offre non applicable en Outre-Mer). Ainsi, vous trouverez ci-dessous les caractéristiques principales de ce contrat unique :

	ID. BUZZ	CARAVELLE EHYBRID	E-TRANSPORTER
 Durée contrat / km	37 mois / 60 000 km		
 Caractéristiques principales	▶ Véhicule électrique ▶ 7 places ▶ Entretien, perte financière et véhicule de remplacement inclus ▶ Prime CEE de 525 € incluse	▶ Véhicule hybride rechargeable ▶ 9 places ▶ Entretien, perte financière et véhicule de remplacement inclus	▶ Véhicule électrique ▶ 9 places ▶ Entretien, perte financière et véhicule de remplacement inclus ▶ Prime CEE de 525 € incluse
 Délai de livraison	4 à 5 mois	4 à 5 mois	4 à 5 mois
 Estimation du loyer pour le club (sans apport initial)	Environ 540 € TTC/mois	Environ 480 € TTC/mois	Environ 590 € TTC/mois
 Estimation totale des loyers sur 37 mois pour le club	19 980 € TTC (540 € x 37 mois)	17 760 € TTC (480 € x 37 mois)	21 830 € TTC (590 € x 37 mois)
 Aide forfaitaire FFF via le FAFA*	7 500 €	9 000 €	10 500 €
 Estimation du reste à charge minimum pour le club après attribution de l'aide FFF	337 € TTC/mois	237 € TTC/mois	306 € TTC/mois

*La FFF pourra aider dans la limite de 150 nouveaux dossiers FAFA portés par les clubs au cours de chaque saison sportive.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets répondant aux critères suivants pourront être retenus :



Le porteur du projet doit être **un club affilié à la FFF** (ce qui inclut les groupements, tels que définis dans l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF)



Seul le club devra être le locataire du véhicule loué (tout dossier faisant apparaître un financement sous la forme d'un crédit-bail ou d'un leasing ne pourra alors être éligible)

Le véhicule loué doit être un des trois véhicules Volkswagen proposés en page 1 et provenir d'un concessionnaire agréé Volkswagen



La **date de début de location** du véhicule ne doit **pas être antérieure à celle du dépôt du dossier** sur l'outil FAFA

Seul un véhicule par club peut être aidé dans le cadre d'un contrat FAFA Transport LLD. Si le club souhaite obtenir une nouvelle aide FAFA pour un 2^e véhicule, il est nécessaire que le contrat LLD du 1^{er} véhicule ait pris fin avant d'aider un nouveau dossier (donc soit a minima 37 mois après la date de début de location du 1^{er} véhicule). L'aide FAFA est limitée à deux contrats LLD au maximum et consécutifs par club.

De plus, un club ne peut pas bénéficier d'une aide FAFA pour un achat et d'une aide FAFA LLD au cours de la même saison.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que **bénéficiaire du dispositif**, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :



Obtenir le véhicule pour le lancement de la LLD dans un délai de 12 mois à compter de la date de validation administrative du dossier par la FFF.



Tenir informé son District d'appartenance une fois par an si le club est toujours en possession du véhicule loué* sur présentation de pièce justificative.



Privilégier l'utilisation du véhicule par les équipes de jeunes.

**Si le contrat LLD a été résilié, le club devra en informer le District dans un délai d'un mois suivant la résiliation du contrat en transmettant toute pièce administrative et/ou financière. L'aide fédérale pourra alors être recalculée en prenant en compte le nombre de mois où le véhicule loué a été utilisé par le club. Si l'aide FFF a été versée avant la résiliation, alors cette aide pourra être réclamée par la FFF auprès du club.*





PROCÉDURE D'ATTRIBUTION



► DÉPÔT DE DOSSIER | PIÈCES À FOURNIR

La demande est initiée par le club qui dépose son dossier via l'outil FAFA digital dédié. Cet outil est accessible via Footclubs pour les utilisateurs ayant le profil adéquat.

La délibération du Comité de Direction du club mentionnant **l'objet du projet (LLD), son coût, le plan de financement et la demande de subvention.**

OBLIGATOIRE

Le **devis LLD** au nom du club édité par un concessionnaire Volkswagen agréé.
Attention : La date d'édition du devis devra être inférieure à 3 mois à la date de saisie du dossier sur l'outil en ligne FAFA.

OBLIGATOIRE



► CHEMIN DE VIE | DU DOSSIER FAFA TRANSPORT LLD

Les différentes étapes d'une demande de subvention FAFA Transport - Projet de location de véhicule



► INFORMATIONS LÉGALES



Les données personnelles recueillies sur l'outil digital dédié font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de projets d'acquisition d'un/de véhicule(s) de transport par les clubs amateur via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « [Politique de Protection des Données Personnelles](#) ».



MODALITÉ DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire à la suite de la transmission des éléments suivants via l'outil informatique. Le club devra renseigner son RIB sur Footclubs pour les utilisateurs ayant le profil adéquat.

L'aide attribuée au club sera versée en 6 fois au cours des 37 mois du contrat LLD (2 fois par an). Les virements aux clubs seront effectués le 15 décembre et le 15 juin de chaque année, à condition de saisir les pièces justificatives sur l'outil FAFA avant le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin de chaque année.

Pour la souscription d'un contrat LLD de 37 mois :

- **Pour un E-Transporter** : le club pourra bénéficier d'une aide FAFA de 10 500 €, soit 6 versements au club de 1 750 €.
- **Pour un Caravelle eHybrid** : le club pourra bénéficier d'une aide FAFA de 9 000 €, soit 6 versements au club de 1 500 €.
- **Pour un ID BUZZ** : le club pourra bénéficier d'une aide FAFA de 7 500 €, soit 6 versements au club de 1 250 €.

Exemple : Un club sollicite le FAFA Transport pour obtenir une aide dans le cadre de la souscription d'un contrat LLD de 37 mois pour la location d'un Caravelle eHybrid (cf. les 3 types de véhicules éligibles à une aide FAFA LLD en page 3).

- Le club saisit son dossier sur l'outil FAFA via Footclubs. Son dossier est étudié et validé par son District et sa Ligue d'appartenance.
- Compte tenu des modalités de financements en vigueur (cf. page 3), le club bénéficie d'une aide FAFA de 9 000 €. Ainsi, le club recevra 6 virements de 1 500 € au cours des 37 mois de son contrat LLD, sous réserve de la transmission et la conformité des pièces justificatives mentionnées ci-dessous.
- Son dossier a été validé par la FFF le 11/10/2026. Pour obtenir son 1^{er} virement de 1 500 €, le club devra saisir sur l'outil FAFA les pièces justificatives avant le 01/12/2026 pour obtenir son 1^{er} virement le 15/12/2026. Si le club saisit ses pièces après le 01/12/2026, alors le 1^{er} virement interviendra seulement en 15/06/2027.

- De la même manière, si son dossier a été validé par la FFF le 13/03/2027, alors le club devra saisir sur l'outil FAFA les pièces justificatives avant le 01/06/2027 pour obtenir son 1^{er} virement de 1 500 € le 15/06/2027. Si le club saisit ses pièces après le 01/06/2027, alors le 1^{er} virement interviendra seulement en 15/12/2027.
- Pour obtenir les virements suivants, le club devra transmettre les pièces justificatives avant le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin de chaque année durant toute la durée du contrat.



► VERSEMENTS 1 ET 2

pour la 1^{ère} année de location (0 - 12 mois).

Pour obtenir le 1^{er} versement, transmettre :

- Le bon de commande de la LLD signé par VW
- Le procès-verbal de livraison du véhicule signé par l'ensemble des parties
- La carte grise du véhicule
- La photo du véhicule avec les adhésifs FFF

Pour obtenir le 2^e versement, transmettre :

- L'attestation d'assurance en cours du véhicule loué
- Les factures des loyers payés par le club depuis le 1^{er} versement FAFA ou les relevés bancaires du club faisant apparaître le paiement des loyers depuis le 1^{er} versement
- Une photo du tableau de bord du véhicule avec en visibilité de nombre de kilomètres effectués

► VERSEMENTS 3 ET 4

pour la 2^e année de location (13 - 24 mois).

Pour obtenir le 3^e versement, transmettre :

- L'attestation d'assurance en cours du véhicule loué
- Les factures des loyers payés par le club depuis le 2^e versement FAFA ou les relevés bancaires du club faisant apparaître le paiement des loyers depuis le 2^e versement
- Une photo du tableau de bord du véhicule avec en visibilité de nombre de kilomètres effectués

Pour obtenir le 4^e versement, transmettre :

- L'attestation d'assurance en cours du véhicule loué
- Les factures des loyers payés par le club depuis le 3^e versement FAFA ou les relevés bancaires du club faisant apparaître le paiement des loyers depuis le 3^e versement
- Une photo du tableau de bord du véhicule avec en visibilité de nombre de kilomètres effectués

► VERSEMENTS 5 ET 6 pour la 3^e et dernière année de location (25 - 37 mois).

Pour obtenir le 5^e versement, transmettre :

- L'attestation d'assurance en cours du véhicule loué
- Les factures des loyers payés par le club depuis le 4^e versement FAFA ou les relevés bancaires du club faisant apparaître le paiement des loyers depuis le 4^e versement
- Une photo du tableau de bord du véhicule avec en visibilité de nombre de kilomètres effectués

Pour obtenir le 6^e versement, transmettre :

- L'attestation d'assurance en cours du véhicule loué
- Les factures des loyers payés par le club depuis le 5^e versement FAFA ou les relevés bancaires du club faisant apparaître le paiement des loyers depuis le 5^e versement
- Une photo du tableau de bord du véhicule avec en visibilité de nombre de kilomètres effectués

► ATTENTION



SPÉCIFICITÉS DE LA LOCATION LONGUE DURÉE (LLD)

Un contrat LLD permet au club de louer un véhicule pour une période déterminée en échange d'un loyer mensuel fixe pouvant comprendre différents services.

Le loyer mensuel dépend principalement de la valeur du véhicule, la durée du contrat (37 mois), le kilométrage prévu (60 000 km) et les services inclus.

Contrairement à la LLD, la LOA (Location avec Option d'Achat) est non éligible à une aide fédérale. En effet, la LOA repose sur un contrat de crédit alors que la LLD est un contrat de location simple.

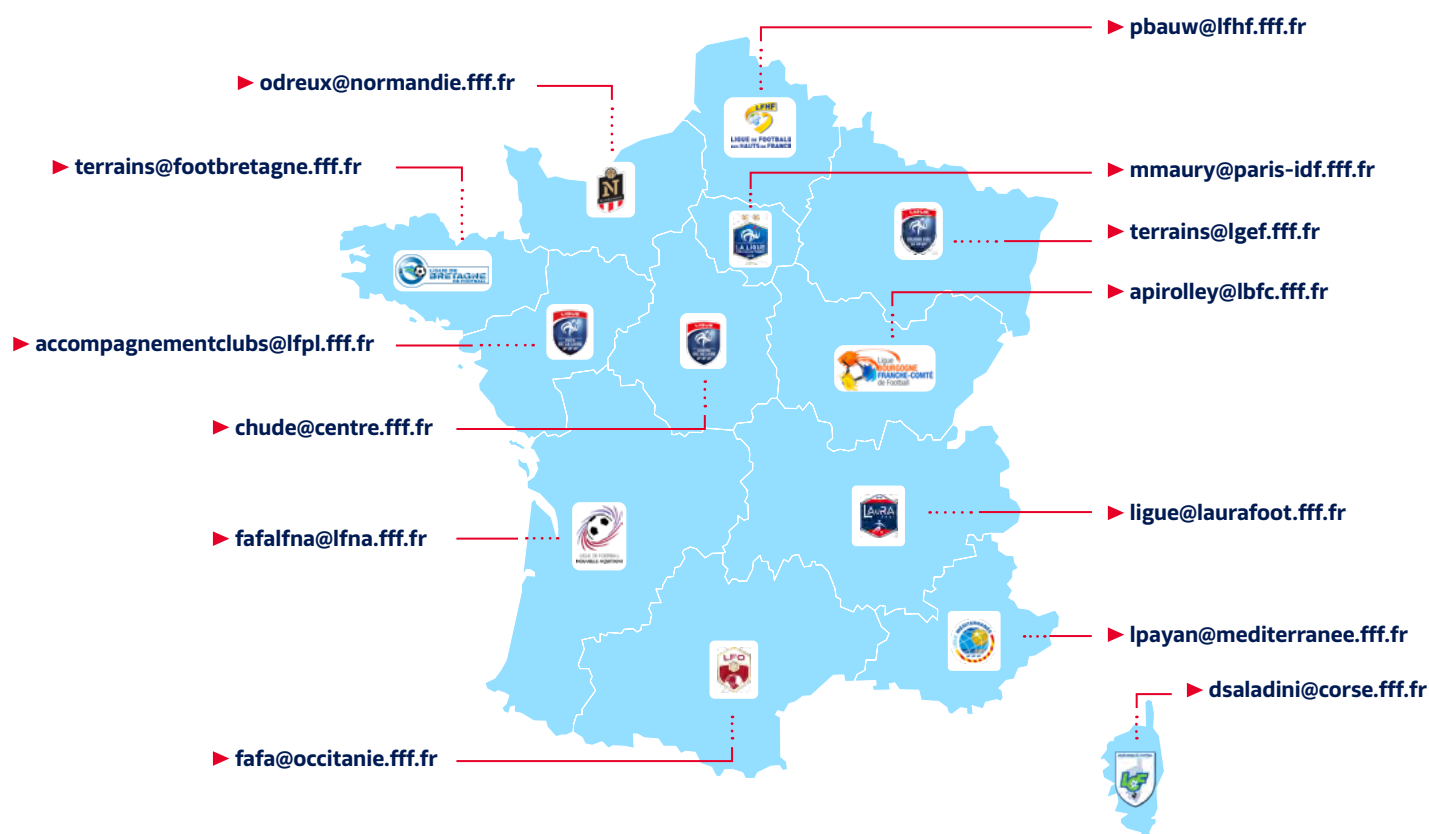
POINTS DE VIGILANCE

- **Impossibilité de rachat :** à l'échéance du contrat, le locataire (club) doit restituer le véhicule au loueur (concessionnaire Volkswagen). La LLD ne prévoit pas l'achat du véhicule à la fin du contrat.
- **Limitation du kilométrage :** le contrat prévoit un kilométrage maximum mentionné dans le contrat. Tout dépassement entraîne des frais supplémentaires à la fin du contrat
- **État du véhicule à la restitution :** lors de la restitution, un état des lieux est réalisé. Les dommages hors usure normale peuvent être facturés.
- **Engagement contractuel :** le contrat engage le locataire pour toute la durée prévue. Une résiliation anticipée peut générer des pénalités.



► CONTACTS

Pour vous accompagner à constituer
et déposer votre dossier FAFA Transport,
veuillez contacter votre District d'appartenance
ou votre référent(e) régional(e) FAFA :



Pour toute autre demande administrative, vous pouvez contacter :

Cynthia TRUONG

Responsable des financements et aides aux clubs à la Direction du Football Amateur

ctruong@fff.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87 boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00
Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

